



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires
et de la mer**

SATT

Rennes, le 7 février 2025

Service aménagement des territoires et transitions

Pôle urbanisme et contractualisation

Affaire suivie par : Sandrine Le Peillet

Tél. 02 90 02 33 75 – Courriel : ddtm-cdpenaf@ille-et-vilaine.gouv.fr

CDPENAF du 04 FEVRIER 2024

Consultation de la Commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), au titre de l'article L. 112-1 du CRPM et L. 112-29 du Code de l'urbanisme.

Référence du dossier : PC 035 124 24 W00029

Demandeur : SAS TSE

Commune : GRAND FOUGERAY

Examen : Implantation d'une centrale photovoltaïque au sol

Avis :

Vu l'article L. 101-2 du Code de l'urbanisme relatif aux objectifs de développement durable et de préservation des terres agricoles dévolus aux collectivités dans leur action en matière d'urbanisme ;

Vu l'article L. 311-1 du Code rural et de la pêche maritime relatif aux activités agricoles ;

Vu l'article L. 112-1-1 du Code rural et de la pêche maritime relatif aux attributions de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

Vu l'article L. 101-2 du Code de l'urbanisme concernant l'objectif de préservation des terres agricoles ;

Considérant que le projet nécessite la suppression de la végétation naturelle du site objet de la demande et que celle-ci compromet son caractère naturel ;

Considérant l'absence de portage public garantissant un bénéfice pour la collectivité ;

Considérant le risque d'abandon définitif de terres agricoles en vu d'un changement d'usage vers la production d'énergie en lieu et place de la production alimentaire ;

Considérant que le document-cadre définissant les surfaces agricoles et forestières qui pourront être ouvertes à un projet d'installation solaire, ainsi que les conditions d'implantation dans ces surfaces, en veillant à préserver la souveraineté alimentaire n'a pas été arrêté par le préfet de département ;

Transmission électronique à :

accueil@grand-fougeray.fr_p.piscitelli@vallonsdevilaine.fr

La CDPENAF émet un avis simple défavorable

Le Président de la CDPENAF

Bertrand Durin

Chef du service aménagement des territoires
et transitions

p.o. E. Penic